

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

## ARRETE N° 2023/20

**Objet** : Restriction de la circulation et interdiction de stationnement  
Grande Rue

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande en date du 07 mars 2023 de DESAVISSE Vincent de l'entreprise EIFFAGE Energie domiciliée à BEAUVAIS (Oise), 3 rue Joseph Cugnot,  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société EIFFAGE Energie, mandatée par le Syndicat d'Energie de l'Oise à effectuer des travaux,  
Considérant les travaux de mise en souterrain du réseau Basse Tension il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement dans la Grande rue du 20/03/2023 au 28/04/2023,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 20 mars 2023 au 28 avril 2023, des restrictions de circulation et interdictions de stationnement se feront du n°3 au n°25 Grande Rue,

**Article 2** : La circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation à proximité des travaux,

**Article 3** : La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise EIFFAGE.

**Article 4** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise EIFFAGE Energie

A Villeneuve les Sablons, le 14 mars 2023

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie  
Le caractère exécutoire  
Le 14/03/2023



Christian NEVEU